

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 73 Subvention de 15 000 € à l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes au Travail et convention (AVFT).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Mme La Maire de Paris propose une subvention à l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 15.000 € est attribuée à l'Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT), (21110) pour répondre à un besoin d'accompagnement juridique des victimes, en vue de l'exercice effectifs des droits et d'outillage des professionnel.le.s, dans la perspective de faire baisser le seuil de tolérance relatif au harcèlement sexuel (2017_06931). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense correspondante, s'élevant à 15.000 €, sera imputée au chapitre 65, ligne de subvention VF02001 de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2017 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO